

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Bureau Communautaire du jeudi 17 octobre 2024

**Convocation**

Date : 10/10/2024

Affichée et mise en ligne  
le : 10/10/2024

\*\*\*\*\*

**Délibération n°**

23-BC171024

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 7
- Votants : 20
- Absents : 0

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 3

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations**

Affichée le 18/10/2024

Mise en ligne le :

**18 NOV. 2024**

Délibération mise en  
ligne sur le site internet  
de la CCSSO le :

**18 NOV. 2024**

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre 2024, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 SENLIS sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 10 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Madame Michelle LOZANO**

**Siégeaient au Bureau Communautaire :**

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur DUMOULIN François	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane  
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

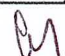

**Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents :**

Néant

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 7 pouvoirs  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question



## EXPOSÉ DES MOTIFS

*(Procès-verbal annexé)*

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

## DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024, transmis aux membres du Bureau Communautaire,

**Considérant** la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

**Considérant** que les membres qui n'étaient pas présents lors du Bureau Communautaire du 10 septembre 2024 ne prennent pas part au vote ;

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024, joint à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 14 NOV. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 18 NOV. 2024

Fait à Senlis, le 14 NOV. 2024

Guillaume MARÉCHAL

Michelle LOZANO



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)